



**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-ANICET**

Règlement numéro 301-1 modifiant le règlement 301 concernant le Parc Jules-Léger, le quai municipal et la plage publique sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Saint-Anicet

AVIS DE MOTION :	6 juillet 2009
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	3 août 2009
RÉSOLUTION:	240-2009
PUBLICATION :	11 août 2009



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE SAINT-ANICET

RÈGLEMENT NO 301-1

Modifiant le règlement 301 concernant le Parc Jules-Léger, le quai municipal et la plage publique

ATTENDU que le conseil désire modifier son réglementation visant à la sécurité des lieux et de ses utilisateurs ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que la directrice générale/secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet d'interdire l'accès à la plage, au parc et au quai, aux enfants âgés de moins de 12 ans sans être accompagnés d'un parent ou d'une personne responsable ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 juillet 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, Heather L'Heureux.
Appuyé par la conseillère, Ginette Caza.

Le maire ne votant pas, il est résolu unanimement, qu'il soit ordonné et statué par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 est modifiée par l'ajout des paragraphes suivants :

Les enfants âgés de moins de 12 ans, doivent être accompagnés d'un adulte ou d'une personne responsable, à la plage, au parc ou sur le quai.

En dehors des zones de surveillance pour la baignade, le public se baigne à ses risques et périls. La responsabilité de la Municipalité est complètement dérogée.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lyne Viau
Directrice générale/secrétaire-trésorière/

Alain Castagner
Maire